

**AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE**

**Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ",
code CRPCEN 20004 titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3
avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent »,**

COMMUNE de CONCA (Corse du Sud)

Date de l'acte : 16 février 2024

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Olivier LE HAY, Notaire associé de la société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", code CRPCEN 20004 titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent »,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Monsieur Jules Antoine **PROFIZI**, retraité, et Madame Angèle Antoinette **MOSCONI**, son épouse, en retraite, demeurant ensemble à CONCA (20135). Monsieur est né à CONCA (20135) le 6 janvier 1915, Madame est née à CONCA (20135) le 10 mai 1921. Monsieur est décédé à CONCA le 03 février 1994.

Dans un ensemble immobilier lieudit Vignola : section F n° 2056 pour 01 a 63 ca
Lot de copropriété 2 : Entrée indépendante côté Sud, habitation située au premier étage de type T2 et comprenant une entrée-dégagement desservant une cuisine, une petite pièce à usage de chambrette, des toilettes, une salle d'eau, un débarras sous escaliers, un salon-salle à manger avec terrasse (ainsi qu'un escalier menant à l'étage supérieur au lot n° 3) et une chambre. En accès indépendant et au même niveau, notons la présence de deux caves. Et les 4579/10000èmes des tantièmes généraux.
Lot de copropriété 3 : Entrée par l'intermédiaire du lot n° 2 (à l'étage inférieur), combles en partie aménagés, comprenant une pièce unique. Et les 2298/10000èmes des tantièmes généraux.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : prescriptives.spadonietassocies.20004@notaires.fr.

**Pour Avis
Maître Olivier LE HAY
Notaire associé**